



La CGT dans l'enseignement public, c'est la CGT Éduc'action. La CGT est la première confédération syndicale de France.

La CGT Éduc'action syndique les enseignants depuis 1907 et tous les personnels de l'Éducation (personnels administratifs, de santé, sociaux, des laboratoires...) depuis 2011 dans un seul syndicat. Que vous soyez AED, CUI, Instituteur, PE, PLP, PEPS, CPE, COP, Certifié, Agrégé, Administratif, Personnel de santé ou des services sociaux, Personnel de labo..., vous pouvez adhérer à la **CGT** Éduc'action et construire, avec nous, une école qui forme et émancipe.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc nos conditions de travail ainsi que les conditions de réussite des élèves.

Vous retrouvez les militants et élus de la **CGT** Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEGPA, les services administratifs.

Confrontés aux mêmes difficultés que vous, ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique.

## Quelle rémunération pour les personnels enseignants et d'éducation au 1er février 2017 ?

Au 1er février 2017, les personnels enseignants et d'éducation devraient théoriquement voir une hausse de leur rémunération par l'effet combiné de la revalorisation indiciaire de leurs grilles de salaire prévue au 1er janvier 2017 (entre 4 et 11 points selon l'échelon) et l'augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice majoré programmée au 1er février 2017.

Mais en réalité, cette augmentation sera nettement atténuée par le fait de la conversion primes/points à hauteur de 4 points d'indice et surtout, par l'augmentation de 0,35% la cotisation de la pension civile au 1er janvier 2017.



Pour d'autres infos en ligne :



web

### Prenons un exemple concret :

Quelle sera l'augmentation réelle constatée, au 1er février 2017, pour un professeur certifié ou assimilé (PE, PLP, PEPS, CPE) au 7ème échelon de la classe normale, comparativement à ce qu'il percevait au 1er septembre 2016 ?

Rémunération perçue au 1er septembre 2016 :	Rémunération perçue au 1er février 2017 :
Indice majoré de rémunération : 495	Indice majoré de rémunération : 506 (+ 11 points)
Valeur mensuelle du point d'indice : 4,658075 €	Valeur mensuelle du point d'indice : 4,686025 € (+ 0,02795 €)
Rémunération de base brute mensuelle : 495 X 4,658075 = 2 305,74 €	Rémunération de base brute mensuelle : 506 X 4,686025 = 2 371,12 € (+ 65,38 €)
Cotisation pension civile : 9,94 % soit 229,19 €	Cotisation pension civile : 10,29 % (+ 0,35 %) soit 243,98 € (+ 14,79 €)
Rémunération de base moins cotisation pension civile : 2 305,74 — 229,19 = 2 076,55 €	Rémunération de base moins cotisation pension civile : 2 371,12 — 243,98 = 2 127,14 € (+ 50,59 €)
Intégration primes/points : 0 point	Intégration primes/points : 4 points Soit 4 X 4,686025 = 18,74 €
Partie fixe de l'ISO : 100,53 €	Partie fixe de l'ISO : 100,53 — 18,74 = 81,79 €
Cotisations sociales assises sur le traitement brut + ISO CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % (2 305,74 + 100,53) X 8 % = 192,50 €	Cotisations sociales assises sur le traitement brut + ISO : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % (2 371,12 + 81,79) X 8 % = 196,23 €
Rémunération nette : (2 305,74 + 100,53) — (229,19 + 192,50) = 1 984,58 €	Rémunération nette : (2 371,12 + 81,79) — (243,98 + 196,23) = 2 012,70 € (+ 58,12 €)
Contribution solidarité assise sur la rémunération nette : 1 % 1 984,58 X 1 % = 19,54 €	Contribution solidarité assise sur la rémunération nette : 1 % 2 012,70 € X 1 % = 20,12 €
Rémunération nette perçue : 1 984,58 — 19,54 = 1 965,04 €	Rémunération nette perçue : 2 012,70 — 20,12 = 1 992,58 €
<b>Gain réel net :</b> 1 992,58 — 1 965,04 = + 57,54 €	

En conclusion, un certifié au 7ème échelon, après 11 ans de carrière, ne percevra même pas une rémunération mensuelle nette de 2000 € (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement éventuels). Le gain réel net de 57,54 € correspond à 2,97 % d'augmentation au regard de la rémunération nette perçue en 2016. Pour mémoire, la perte de pouvoir d'achat, depuis le 1er janvier 2000, du point d'indice majoré sur l'indice des prix est de près de 14 %.

## La CGT revendique :

- Une grille salariale démarrant à 2 fois le SMIC, qui respecte le niveau exigé de qualification à la titularisation (Master), soit un salaire de début de carrière équivalent à 2 935 € brut qui correspondrait à un indice majoré 630 ;
- Un doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière, soit de 2935 € à 5870 € brut, garanti à tout agent individuellement, pour une carrière complète ;
- La suppression de la hors classe et de la classe exceptionnelle ;
- Un avancement réparti en 18 échelons sur un seul grade, avec rythme d'avancement identique pour tous ;
- Des décharges horaires de service suffisantes pour permettre à nos collègues d'exercer des fonctions particulières, ou en, établissements difficiles, en lieu et place des indemnités octroyées actuellement ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le salaire de base ;
- Le versement immédiat à tous les personnels de 400 €, soit l'équivalent de 90 points d'indice, pour compenser en partie la perte de pouvoir d'achat qu'ils ont subie ;
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation ;
- Le retour de la retraite à 60 ans, à taux plein (sans décote), pour une durée de carrière de 37,5 années ;
- Une indexation des pensions sur la valeur du point d'indice réévalué.



**Éduc'Action 62**

63, rue René Lanoy Lens 62300

☎ 03.21.78.99.06 ou 06.75.87.21.20

✉ 62@cgteduc-lille.org

Site : <http://www.sdencgt62.org>